  
 **La Fondation de la deuxième chance**

**Appel de propositions pour des projets novateurs**

**dans le domaine de l’intervention auprès des JEUNES CONTREVENANTS**

**Contribuer à la réinsertion sociale des jeunes contrevenants au moyen d’initiatives innovantes des CISSS/CIUSSS en partenariat avec des organismes de la communauté**

La [Fondation québécoise pour les jeunes contrevenants](http://www.fqjc.org/) (FQJC) est heureuse d’inviter les organismes admissibles à soumettre des demandes pour mettre sur pied et réaliser des projets **multisectoriels** permettant de répondre aux besoins de **réinsertion des jeunes contrevenants.**

Le présent appel de propositions comporte deux étapes. La première étape consiste à soumettre une lettre d'intention. Les requérants dont la lettre d'intention aura été retenue seront invités à soumettre une proposition complète.

La FQJC (1979), organisme à but non lucratif, a pour mission de soutenir les efforts de réinsertion des jeunes contrevenants du Québec. Elle appuie aussi le personnel œuvrant auprès de ces jeunes et les chercheurs voués à l’amélioration des programmes d’intervention. Elle s’engage à favoriser des partenariats qui viendront renforcer la portée et l'impact de nos investissements. Au besoin, la FQJC pourra travailler avec les requérants retenus à l'étape de la lettre d'intention afin de les aider à traduire leurs bonnes idées en collaborations fructueuses.

Vous avez des questions? [Visitez notre section FAQ ou communiquez avec nous.](http://www.fqjc.org/contact.php)

[Contexte](#Aperçu)

[Objectifs du financement offert](#Objectifs)

[Principes](#Principes)

[Capacité organisationnelle et capacité de collaboration](#Capacité)

[Exclusions](#Exclusions)

[Détails et exigences du financement](#Financement)

[Processus de demande](#Processus)

[Admissibilité](#Admissibilité)

**Contexte**

La délinquance des jeunes contrevenants du Québec continue de baisser et ce dans toutes les catégories d’infractions quoique moindrement pour les infractions contre les personnes. Des phénomènes nouveaux apparaissent, comme l’exploitation sexuelle, la traite des personnes, les gangs de rue et la radicalisation vers la violence. Les jeunes responsables de ces délits reçoivent les peines les plus lourdes en termes de genre de mesure et de durée. La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) a introduit de nouvelles dispositions obligeant un suivi en surveillance dans la communauté pour une durée correspondant au tiers des peines de garde. Ces modifications soutiennent les efforts du Québec à demeurer présent lors de cette période délicate qu’est le retour dans leur famille et leur communauté pour les adolescents ayant été retirée en milieu de garde pour des durées plus ou moins longues.

Les enjeux du retour des adolescents dans leur milieu sont nombreux et varient selon leur situation et leur âge. Pour les plus jeunes, la poursuite de la scolarisation est un objectif incontournable alors que pour les plus vieux, compléter la scolarisation, amorcer une formation professionnelle, se trouver un emploi, s’installer comme jeune adulte chez ses parents ou en parcours autonome deviennent des défis de grande ampleur.

Le retour dans la communauté, jumelé au passage à la vie adulte augmentent le niveau de défi que doivent relever les adolescents. Souvent le manque d’habiletés sociales rend plus difficiles les relations interpersonnelles de même que l’intégration à l’école, au marché du travail ou dans un loisir.

Cette réalité rend de plus en plus évident le constat d’une nécessaire collaboration entre des secteurs de compétence qui se complètent. Compte tenu des obligations légales visant les institutions de prise en charge, la réduction des financements disponibles pour l’ensemble des organismes et l’importance de la concomitance des problématiques (santé mentale, dépendances, itinérance, etc.) vécues par ces jeunes, il devient encore plus pressant de fédérer les efforts de tous pour soutenir la réinsertion sociale d’adolescents pouvant contribuer à la construction de notre société de demain. Cette volonté est au cœur des orientations de la FQJC qui expérimente depuis plus d’une dizaine d’années des approches intégrées de services auprès des adolescents associés aux activités des gangs de rue (ex : Tu veux sortir de ta gang) et auprès des adolescentes à risque d’être exploitées sexuellement en vue de la traite des personnes (ex : Sortie de secours).

Les approches intégrées mettant au premier plan la collaboration multisectorielle et multi-organismes sont des modèles prometteurs car elles permettent de regrouper tous ceux qui se préoccupent de cette problématique tout en respectant les diverses missions et favorisant la complémentarité des champs de compétence.

**Objectifs du programme de financement de la FQJC**

1. Soutenir les projets novateurs visant la réinsertion sociale des jeunes contrevenants sous ordonnance de la LSJPA, particulièrement les jeunes sous surveillance.
2. Encourager l’utilisation d’approches favorisant le maillage d’organismes aux missions complémentaires dans l’accompagnement des jeunes contrevenants.
3. Combler les manques dans l’articulation des ressources à mettre en place pour qu’un jeune contrevenant ait toutes les chances de réussir sa réinsertion sociale et ce, sans développer des mesures supplétives aux responsabilités des CISSS/CIUSSS.
4. Favoriser l’émergence de nouveaux éléments de compréhension des processus favorisant la réinsertion des jeunes contrevenants

**Principes**

**Pratiques tenant compte de l’état d’avancement des connaissances dans le domaine de la réinsertion sociale des jeunes contrevenants.**

Les propositions doivent tenir compte des évaluations sur les projets portant sur la réinsertion sociale des jeunes contrevenants.

**Collaboration multisectorielle et multi-organismes**

La collaboration entre les partenaires vise à rendre plus cohérent le projet présenté et à utiliser toutes les synergies locales possibles en suscitant des interactions entre acteurs et secteurs du territoire.

**Implication des jeunes dans le design du projet**

La participation des jeunes à la définition des services qui les ciblent devient de plus en plus importante dans l’apprentissage de la citoyenneté.

**Sensibilité aux réalités régionales**

Les caractéristiques territoriales, ethniques et culturelles doivent avoir été prises en compte par le projet proposé.

**Capacité organisationnelle et capacité de collaboration**

La FQJC encourage la collaboration entre les organismes. Le projet devrait impliquer au moins un organisme de la communauté possédant un savoir-faire dans le domaine de la réinsertion sociale ou dans un domaine complémentaire. Nous encourageons la participation de collaborateurs d’autres secteurs (police, scolaire, emploi, municipalités, etc.) avec celui de la santé et des services sociaux.

De plus, l’association des requérants avec des évaluateurs ou chercheurs qui possèdent une certaine expérience dans le domaine de la violence, la délinquance ou dans un domaine connexe constitue un réel atout.

Les requérants doivent également démontrer qu’ils possèdent les capacités organisationnelles et les capacités de collaboration suivantes :

* Compréhension de la complexité des enjeux liés à la réinsertion des jeunes contrevenants ayant commis des délits de violence;
* Expérience avec les milieux dans lesquels les jeunes contrevenants amorcent leur réinsertion sociale;
* Succès obtenu dans le passé en ce qui concerne l’établissement et le maintien d'initiatives de collaboration dans le cadre de projets **multisectoriels** ou multi-organismes pendant un minimum de deux ans;

**Exclusions**

La réponse aux besoins ou à la situation spécifique d’un jeune seront exclus de ce programme de financement. Le programme d’aide aux jeunes de la FQJC pourrait cependant répondre à ce type de besoins.

Les projets de sensibilisation, de promotion et de prévention visant les jeunes à risque ne sont pas ciblés par notre programme de financement. Nous inscrivons notre soutien de financement dans le cadre de projets en prévention tertiaire, soit des projets visant la prévention de la récidive de jeunes contrevenants sous ordonnance LSJPA.

Le financement des activités régulières des missions des CISSS/CIUSSS est exclu.

**Détails et exigences du financement**

La FQJC allouera un montant maximal de 50 000$ pour soutenir le projet retenu, renouvelable annuellement pour un maximum de trois ans par projet. Le renouvellement sera lié à une reddition de comptes couplée à une présentation de l’avancement du projet aux administrateurs de la FQJC. De plus, il faudra illustrer les probabilités d’intégration du projet, en tout ou en partie, dans la dispensation régulière des services des organismes partenaires à l’initiative.

Les propositions doivent préciser toutes les sources de financement obtenues pour le projet proposé, y compris les contributions que le demandeur et ses partenaires s’engagent à faire pour toute la durée du projet, en argent ou en nature.

**Processus de demande**

Le processus complet comporte deux étapes. La première étape consiste à soumettre une lettre d’intention. Un guide de soutien à la rédaction est disponible auprès de la FQJC.

La lettre d’intention s’inscrit dans un processus concurrentiel et toutes les propositions seront étudiées par la FQJC. Les organismes dont les lettres d’intention seront jugées les meilleures en fonction des objectifs du programme de financement seront invitées à soumettre des propositions complètes. Les organismes ayant présenté des lettres d’intention non conformes pourront resoumettre des lettres d’intention révisées ou ajustées. La FQJC s’engage à donner une rétroaction aux requérants dans un court délai.

**Présentation de la lettre d’intention**

Les requérants doivent présenter une lettre d'intention répondant aux rubriques indiquées dans le Guide de présentation de la lettre d’intention à la FQJC. Ce guide s’obtient en visitant notre site web ou en vous adressant par courriel à la fondation.

La lettre d’intention doit contenir les renseignements suivants :

1. Fiche d’identification
2. Nom du projet
3. Aperçu du projet
4. Problématique
5. Clientèle ciblée
6. Interventions et activités découlant du projet
7. Partenariat
8. Budget demandé
9. Capacité organisationnelle
10. Références

Toutes les lettres d'intention doivent être transmises par courriel. Un accusé de réception sera envoyé par courriel. Veillez à ce que votre adresse de courriel soit incluse dans votre demande afin que la FQJC puisse communiquer avec vous.

**Exigences relatives à la proposition complète**

Les requérants dont les lettres d'intention auront été retenues seront invités à soumettre une proposition complète dans laquelle sera expliqué en détail le projet décrit dans leur lettre d'intention. Cette proposition devra démontrer comment :

* Le promoteur satisfait aux critères d'admissibilité et a la capacité de réaliser le projet;
* La collaboration entre les organismes multisectoriels apporte un savoir-faire et une capacité qui sont nécessaires à la réalisation du projet;
* Le projet est conforme au but, aux principes et aux objectifs décrits dans l'appel de propositions;
* Les activités du projet sont en corrélation avec les objectifs du projet;
* La raison d'être du projet tient compte de l’avancement des connaissances;
* Les activités du projet et les résultats attendus peuvent être appliqués ailleurs au Québec;
* Le projet comporte un plan de mesure du rendement pour suivre et évaluer ses activités et ses résultats;
* Le budget convient aux activités et aux résultats du projet proposé.

Les propositions complètes seront soumises à l’examen d’un jury de sélection regroupant des représentants de la FQJC, du MSSS et des CISSSS/CIUSSS. Les recommandations du jury seront soumises au conseil d’administration de la FQJC pour décision finale, selon les budgets disponibles.

**Admissibilité**

**Requérants admissibles**

Sont admissibles à recevoir des fonds :

* Les CISSS/CIUSSS comme promoteurs et leurs partenaires associés au projet soumis selon les modalités convenues.

**Dépenses admissibles**

Les coûts admissibles comprennent des dépenses comme le remplacement ou l’ajout de personnel, les déplacements et l'hébergement, le matériel, l'équipement, la location et les services publics, l'évaluation ou la diffusion ou les « autres » coûts liés au projet approuvé. Un budget détaillé sera exigé dans le cadre de la proposition complète (deuxième étape) du processus de demande.

Aucune dépense de projet ne peut être engagée avant que toutes les parties concernées n'acceptent l'accord de subvention ou de contribution.

**Activités et dépenses non admissibles**

Les activités et dépenses suivantes ne sont pas admissibles au financement :

* La recherche;
* La prestation de services relevant d'autres ordres de gouvernement;
* Les coûts des activités permanentes de l'organisme;
* Les activités autonomes telles que la production audiovisuelle ou le développement et la maintenance d'applications pour sites Web ou téléphones intelligents;
* Les conférences, les symposiums et les ateliers comme projets autonomes;
* Les coûts d'investissements, comme l'achat d'un terrain, d'immeubles ou de véhicules;
* Un soutien opérationnel continu ou des frais généraux ou administratifs exprimés sous forme de pourcentage des activités continues d'un organisme;
* Des coûts divers non précisés;
* Des frais de déplacement dépassant les taux de la FQJC;
* Des frais de location pour les locaux et d'utilisation des ordinateurs quand l'organisme bénéficiaire en est déjà le propriétaire;
* Les frais d'adhésion